



DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES J.L.L. Séance n° 04 CM 03/07/2019	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 10/07/2019 Reçu en préfecture le 10/07/2019 Affiché le jeudi 11 juillet 2019 ID : 083-218300317-20190703-2019_FIN_22-DE </div> 
---	---

130_Extrait registre délib_cm_03072019

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 19	Pouvoirs : 07	Votants : 26
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi trois juillet à dix-huit heures (03/07/2019 à 18 h 00), le Conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le lundi vingt-quatre juin (24/06), s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS						
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P.GAUBERT	S. BLAYAC	
CONSEILLERS PRESENTS						
G. DEBOVE	D. BERTRAND	A. SAUTRON	A. HERIN	J. DEGOUVE	D. CAPPÀ	P. RAFFAELLI
D. MENARD	C. BOTRINI	J. AGNELLO	C. DUDON	C. BERNARD		

ABSENTS EXCUSES	R. Spinosa, P. Martos, R. Baile, M. Thireau, L. Maillard, C. Mariottini, JP. Grosso
ABSENTS (pouvoirs)	<ul style="list-style-type: none"> R. Spinosa donne pouvoir à JL. Longour P. Martos donne pouvoir à A. Del Pia R. Baile donne pouvoir à P. Raffaelli M. Thireau donne pouvoir à Mt. Montanola L. Maillard donne pouvoir à S. Blayac C. Mariottini donne pouvoir à J. Agnello JP. Grosso donne pouvoir à C. Moretti
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

AUTRES PARTICIPANTS
M. Arancibia – Directeur Général des Services
JL. Raviola – Adjoint Directeur Général des Services
K. Massa – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.2


Objet : [2019/fin/22] Régime d'application de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2020 au Cannet des Maures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-26 à L2333-32 et L5211-21, articles R2333-49 et R2333-50 ;

Vu la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 pris pour l'application de l'article R. 2333-51 du CGCT ;

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/07/2019 Reçu en préfecture le 10/07/2019 Affiché le ID : 083-218300317-20190703-2019_FIN_22-DE
J.L.L.	
Séance n° 04 CM 03/07/2019	

130_Extrait registre délib_cm_03072019

Vu l'article 90 de la loi de finances pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015, qui introduit le 1^{er} octobre comme date limite d'adoption des délibérations fixant les tarifs de taxe de séjour pour l'année n+1 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour ;

Vu la délibération 2011/fin/26 prise en Conseil municipal du 21 septembre 2011, instaurant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var le 26 mars 2003, portant sur l'institution d'une taxe additionnel départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération 2018/fin/27 prise en Conseil municipal du 26 septembre 2018, portant modification du régime d'application de la taxe de séjour ;

Vu la note explicative portée dans la note de synthèse.



Considérant que la taxe de séjour est instaurée sur la commune depuis janvier 2012 ;

Considérant que l'objet de la taxe de séjour est de faire face aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, et à réaliser des actions de protection et de gestion des espaces naturels ;

Considérant que la commune a la possibilité d'actualiser les tarifs de sa taxe de séjour ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 suivant le tableau ci-après :

Catégories d'hébergement	Montant par personne et par nuitée		
	Taxe communale	Taxe départementale 10%	Total
HEBERGEMENTS CLASSES			
Palaces	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 €	0.075 €	0.83 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.72 €	0.072 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
HEBERGEMENTS NON CLASSES			
Tout hébergement non classé ou en attente de classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées précédemment.	3 % du prix de la nuitée plafonné à 2.30 € (a)	10 % du tarif communal (b)	(a) + (b)

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 10/07/2019 Reçu en préfecture le 10/07/2019 Affiché le ID : 083-218300317-20190703-2019_FIN_22-DE 
J.L.L.	
Séance n° 04 CM 03/07/2019	

130_Extrait registre délib_cm_03072019

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la taxe de séjour en fonction des catégories d'hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2020 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Pour	26
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire

Jean-Luc LONGOUR

